



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 21 028 83400PC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Établissement public du Ministère de la Transition écologique
Parc national de Port-Cros
181 allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220
83406 Hyères cedex

OBJET DU MARCHE

**TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT POUR LA RÉNOVATION, L'AMÉLIORATION
ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEMBLE
DES SITES DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS**

Date limite de réception des offres : le 11 janvier 2022 à 18h00

1. Présentation du projet de marché

1.1 Description de l'accord cadre

Objet : travaux tous corps d'état, pour la rénovation, l'amélioration et l'entretien des bâtiments et des équipements de l'ensemble des sites du Parc national de Port-Cros.

Description du marché : terrassement / maçonnerie / charpente-couverture-zinguerie / peinture / plâtrerie-cloisons légères/ isolation / revêtements : sols et murs / menuiseries : intérieures et extérieures / métallerie- serrurerie. Les travaux peuvent concerter des bureaux, des logements et des forts classés monuments historiques.

Lieu d'exécution : Hyères (83400) : centre ville (siège du Parc national de Port-Cros, siège du conservatoire botanique national méditerranéen), îles de Port-Cros et de Porquerolles, la Croix-Valmer (bureaux du Conservatoire du littoral).

Classification CPV :

- **45261000-4** : travaux de charpente et de couverture et travaux connexes
- **45262522-6** : travaux de maçonnerie
- **45430000-0** : revêtement de sols et de murs
- **45421000-4** : travaux de menuiseries
- **44316500-3** : serrurerie
- **44316510-6** : ferronnerie

Procédure de passation :

Procédure adaptée, en vertu de l'article R 2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Structure de la consultation

Accord-cadre à bons de commande (articles R 2162-13 et 2162-14)

Accord-cadre avec marchés subséquents (articles R. 2162-7 à 12)

S'agissant de travaux ponctuels, et compte-tenu que la majeure partie des travaux s'effectue sur les îles avec les contraintes d'accès et d'acheminement du matériel que cela implique, il apparaît que la dévolution en lots distincts entraînerait un surcoût des travaux.

Accord-cadre comportant une partie à bons de commande (articles R 2162-13 et 2162-14) et une partie à marchés subséquents (articles R. 2162-7 à 12).

Les variantes ne sont pas acceptées.

Durée du marché : durée d'un (1) an à compter de la date de notification, reconductible au plus trois (3) fois pour la même durée, soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant maximal annuel s'élève à 300 000 euros HT.

A titre informatif et non contractuel, le volume et le montant des dépenses antérieures s'élevaient à :

Année	Nb de bons émis	Inter sur l'île de Porquerolles	Inter sur l'île de Port-Cros	Inter sur HYERES / cap Lardier	Bon le moins cher	Bon le plus cher	Total € ttc
2018	38	14	12	12	180,00 €	14 900,00 €	106 700,00 €
2019	46	20	19	7	308,00 €	26 102,00 €	231 300,00 €
2020	35	11	19	5	473,00 €	27 250,00 €	183 650,00 €

Les sommes engagées varient très fortement selon les budgets alloués chaque année.

Justification du non allotissement :

La plupart des travaux sont exécutés sur les îles : les contraintes d'accès obligent à rationaliser les déplacements et les approvisionnements matériels, de plus, il s'agit de petites opérations ponctuelles

pour lesquelles l'intervention d'entreprises de différents corps d'état ne serait rentable ni pour les titulaires ni pour l'acheteur.

Négociation :

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Dans le cas où il est décidé de négocier, la négociation est réalisée avec au maximum les trois sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes.

1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget du Parc national de Port-Cros (PNPC).

1.3 Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

- RC : règlement de consultation,
- AE : Acte d'engagement et son annexe financière (**BPU** * : bordereau des prix unitaires),
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières,
- CCTP : cahier des clauses techniques particulières,
- DQE : **devis quantitatif estimatif** * pour la part à bons de commande (1 onglet) et pour la part à marchés subséquents (2 onglets),
- Cadre de mémoire technique
- Fiche coordonnées entreprise

* Le BPU et les DQE sont présentés sous des onglets (4) distincts du même document (tableur) : 1 onglet BPU (document contractuel) et 3 onglets pour les DQE (documents non contractuels destinés à la comparaison des offres de prix).

L'attention des candidats est portée sur le fait que le remplissage du BPU permet le remplissage automatique du DQE sur la part à bon de commande (cellules programmées), il est cependant de la responsabilité du candidat de vérifier la cohérence des deux fichiers et la cohérence des calculs portés dans le DQE.

Visite :

Il n'est pas prévu de visite.

Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plate forme des achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques quatre (4) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à six (6) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité

de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'État, « **en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation** ».

2. Conditions de participation et examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

2.1 Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du PNPC, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le PNPC se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

2.2.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du

groupement. Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnées au présent paragraphe.

- Déclaration du candidat ou DC2, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

2.2.2 Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

2.2.3 Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures sont jugées au travers les renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années,
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché,
- Liste des principales références datées, chiffrées et vérifiables, sur les trois dernières années dans le domaine du marché.
- Certificats, agréments professionnels

2.3 Contenu et examen de l'offre

Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),*
- Les 3 devis des quantités estimatives (DQE)* : 1 pour la part à bons de commande , 2 pour la part à marchés subséquents.
- Le mémoire technique. Ce document est contractuel ; il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation.

*BPU et DQE sont présentés dans le même fichier (onglets distincts).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les échanges se feront par voie électronique (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'indiquer sur l'acte d'engagement la ou les adresses électroniques des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau de prix unitaires prévalent sur celles du devis estimatif, qui n'est pas contractuel. Les prix fixés au BPU servent de base à la rectification du devis estimatif. Les erreurs de multiplication, d'addition de report sont également rectifiées pour le jugement des offres.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Chaque offre est notée sur 100 points décomposés respectivement sur la base de deux critères pondérés : valeur technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critères pondérés de jugement des offres

Valeur technique appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.3 du règlement de la consultation (notée sur **60 points**) :

- **Moyens humains** affectés au marché, notés sur **20 points**,
- **Moyens techniques et matériels** affectés au marché, notés sur **10 points**,
- **Méthodologie et savoir-faire** en restauration du patrimoine et en site classé, notés sur **25 points**,
- **Méthodologie et organisation** permettant de valoriser le respect du candidat quant au **développement durable** et ce qu'il propose de mettre en œuvre concrètement pour respecter l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché (limitation de l'empreinte carbone : planification, gestion des déplacements, matériaux, volume et gestion des déchets, recyclage, réutilisation...), notée sur **5 points**.

Prix (noté sur 40 points) apprécié au vu des montants totaux en euros TTC et décomposé comme suit :

- devis des quantités estimatives pour la part à **bons de commande**, noté sur **20 points**,
- devis des quantités estimatives pour la part à **marchés subséquents généraux** noté sur **10 points**,
- devis des quantités estimatives pour l'**opération** « rénovation d'un couloir au Castel » noté sur **10 points**

Critère prix :

Le critère prix est noté en fonction du ratio entre l'offre la moins onéreuse et celle des autres candidats. Le produit de ce ratio avec le coefficient de pondération donne la note du critère prix.

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3. Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du pôle commande publique :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. Mode de transmission

Les dates et heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page.

Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

4.1 Offres électroniques

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation et de l'exécution du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique.

La plateforme de dématérialisation utilisée par le PNPC est sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec le PNPC s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, il est rappelé que lorsque le candidat signe électroniquement son offre les formats de signature de référence acceptés sont PAdes, Cades, XAdes.

L'acte d'engagement dématérialisé fera l'objet d'une impression papier qui sera signée par l'attributaire à la demande du PNPC.

Contenu du répertoire :

- d'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- d'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par le PNPC doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg, open office, calc. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (référence à préciser), le .../.../....à ... h....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement**). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir au PNPC après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le pôle commande publique à l'adresse suivante :

Parc national de Port-Cros
Pôle Commande publique
181 allée du Castel Sainte-Claire – BP 70220
83406 Hyères cedex